

Les mornes d'Haïti parlent # 1

Le sort fait à la paysannerie haïtienne est non seulement une injustice sociale flagrante mais encore et surtout un acte de suicide collectif

Francis ALPHONSE

Salut !

Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, je m'appelle « **Bassin versant de la Rivière Barrette** ». Je suis au département de l'Ouest et m'étends sur les 8^e et 11^e sections de la commune de Petit-Goâve. Perché entre 200 et 1000 mètres d'altitude, je suis borné à l'Est par mon compagnon, le Bassin versant de la Rivière Curtis, à l'Ouest par mon ami et voisin, le Bassin versant de la rivière Moyette, au Sud par le morne Bellevue et à mes pieds au Nord par votre route nationale # 2. J'accuse une superficie de 5790 hectares. Je m'installe au Sud-ouest de la Ville de Petit-Goâve entre 72.8686° et 72.8783° de longitude Ouest et entre 18.3933° et 18.3661° de latitude Nord. Mon squelette est constitué de basalte (60%) et de calcaires (40%) (THAI, C.T, 1976). Je présente un visage rouge dans les régions d'altitudes élevées à forte pluviométrie et noir généralement dans les régions calcaires à pente faible et moyenne (Louis-Jacques, 2001). C'est moi que vous avez mis sur le banc des accusés pour avoir détruit vos aménagements hydrauliques, envahi la route nationale # 2 et ravagé à plusieurs reprises les jardins et maisons qui se trouvent sous mes pieds.

Je ne me présente pas au tribunal pour regretter ces actions, encore moins pour y renoncer. Non ! Bien au contraire, j'y suis pour démontrer qu'elles correspondent parfaitement aux exigences des lois naturelles et laisser présager encore de plus grands jugements si je n'obtiens pas de vous dans un délai raisonnable réparation et restitution pour toutes mes ressources que vous avez pillées, dilapidées et avilies durant deux cents (200) ans.

Magistrat !

Je n'ai pas besoin d'avocat, je suis en mesure d'assurer ma propre défense en faisant appel aux lois naturelles auxquelles tous les êtres de cette planète sont soumis et que nul n'est censé ignorer. Permettez-moi, avant d'aller plus loin, de rappeler quelques-uns de mes bienfaits à l'égard des gens de la première plaine et de la ville de Petit-Goâve. Nul homme, s'il est avisé, ne niera que je suis un grand pourvoyeur d'eau. C'est moi qui produis les eaux de la rivière Barrette, utilisées par la population en aval à des fins diverses, notamment économiques. En effet, ces eaux servent à alimenter deux périmètres d'irrigation (Barrette et Fort Royal), d'une superficie de près de 500 hectares occupée par 1000 usagers environs. J'approvisionne aussi la nappe phréatique exploitée pour les usages domestiques et le commerce. Mes

enfants, les pauvres paysans, cultivent le haricot, le maïs et l'igname essentiellement pour alimenter le marché de Violet ; ils élèvent également des volailles, des caprins, bovins et porcins pour éviter que les gens de la ville ne meurent de carence en protéines. Je me garde pour l'instant, Honorable Magistrat et distingués membres du jury, de chiffrer ces apports que j'ai consentis de plein gré à mes accusateurs. Cependant, personne ne pourra m'empêcher de les révéler à la prochaine séance pour répondre éventuellement aux exigences du débat et réduire à néant les chefs d'accusation portés contre moi et mes pauvres fils et filles.

Je vais tenter, Honorable Magistrat et distingués membres du jury, de répondre aux principales accusations dont je suis l'objet et de montrer que le malheur et les catastrophes qui sévissent contre mes détracteurs sont imputables aux violations répétées des principes fondamentaux de la nature et de la vie en société.

Accusation I

La route nationale #2, le périmètre irrigué de Barrette et celui de Fort Royal sont souvent victimes d'inondations provoquant d'importantes pertes matérielles et en vies humaines.

La paysannerie du bassin versant de la rivière Barrette est le principal accusé d'être responsable de ces catastrophes par l'exploitation inadéquate des ressources naturelles en amont.

Ces allégations témoignent de racisme et d'une étroitesse de vue. Elles tentent désespérément de détruire les faits historiques pour justifier un ordre social basé sur l'exploitation, la marginalisation et l'exclusion. Les paysans ont été, dès le lendemain de l'indépendance nationale, condamnés à vivre dans le marronnage et des conditions infrahumaines. Les détracteurs ont vite oublié que l'exploitation abusive des ressources naturelles n'a pas commencé avec les haïtiens, mais plutôt avec les colons espagnols et français. D'autre part, Qu'est qui justifie, mes chers amis, la répartition inégale et injuste de la richesse nationale par les premiers chefs d'État d'Haïti ?

Rappelons-nous que les premiers dirigeants de la première nation noire, ou mieux de cette seule nation noire qui ait vaincu l'armée de ses oppresseurs coloniaux, étaient des anciens riches qui ne s'apprêtaient pas à divorcer d'avec leurs pratiques anciennes. Au contraire au timon des affaires, ils s'étaient offert toutes les latitudes pour augmenter leur richesse en s'accaparant des biens des anciens colons et en organisant des distributions de terre à des grands généraux et à des amis. La majorité des anciens esclaves étaient acculés à habiter dans les mornes ou à travailler les terres des grands. Le pays ne cesse de projeter l'image de l'existence parallèle d'une Haïti des villes et d'une Haïti de la campagne ou le monde en dehors- les paysans sont appelés moun mòn ou bien moun andeyò. Pourtant, il s'agit d'un seul

Francis ALPHONSE, les mornes d'Haïti parlent

pays à développement inégal. Les classes riches de l'Haïti de la ville parasitent la paysannerie pour assurer leur domination avec un establishment pour préserver le système d'exploitation postcoloniale.

Les misérables fils et filles du bassin versant de la rivière Barrette, comme tous ceux du pays en dehors sont abandonnés à eux-mêmes, dépourvus de tous les services sociaux de base, sans route, ni centre de santé, ni aucun espace de loisir. Le bassin versant ne dispose que de 3 écoles primaires pour une population proche de 5000 habitants. Cet état de choses constitue, cher auditoire, une violation flagrante du principe d'unité, d'équité et de solidarité qui doit prévaloir dans toute société humaine. En effet, les préambules de la constitution en vigueur stipulent que les haïtiens ont adopté cette constitution pour, entre autres :

- fortifier l'unité nationale, en éliminant toutes discriminations entre les populations des villes et des campagnes, par l'acceptation de la communauté de langues et de culture, et par la reconnaissance du droit au progrès, à l'information, à l'éducation, à la santé, au travail et au loisir pour tous les citoyens.
- assurer la séparation, et la répartition harmonieuse des pouvoirs de l'Etat au service des intérêts fondamentaux et prioritaires de la nation.
- instaurer un régime gouvernemental basé sur les libertés fondamentales et le respect des droits humains, la paix sociale, l'équité économique, la concertation et la participation de toute la population aux grandes décisions engageant la vie nationale, par une décentralisation effective.

Accusation II

Les paysans sont accusés d'avoir détruit les maigres réserves de forêt et remplacé des cultures pérennes tels que le café par des cultures saisonnières comme le haricot, l'arachide et le maïs. Ce changement de système de culture aggravé par des pratiques culturales néfastes favorisent l'érosion hydrique et entraînent des dégâts considérables en aval.

Mesdemoiselles, mesdames et messieurs, le système de culture tel que pratiqué dans le monde rural haïtien d'aujourd'hui demeure, sans nul doute, un fait préjudiciable à la préservation de nos ressources naturelles. La paysannerie le sait mieux que tout le monde car elle reste la première victime des conséquences de ce système. Toutefois, l'imputation de ce fait à la responsabilité exclusive des

agriculteurs est une conclusion hâtive, entachée de préjugés et relevant de l'idiotie, de l'aveuglement d'esprit ou de la pure méchanceté.

À qui profite l'exploitation des ressources ligneuses ? Des chiffres officiels avancent que plus de 60% de l'énergie de cuisson de la population des villes provient du bois de chauffage ; les blanchisseries, les guildives n'appartiennent-elles pas aux citoyens ? Les constructions utilisant des étais en bois, les beaux meubles en bois, etc. ne sont-ils pas à vous ? Alors à qui profite le crime ? La disparition de la demande entraînerait, à coup sur, l'extinction de l'offre. Et si, au péril de leur vie, mes fils, comme tous les autres paysans, continuent à maintenir l'offre en coupant ce qui reste de leurs ressources ligneuses, c'est par souci de survivre, eux et leurs familles. Le droit à la vie n'est-il pas un droit sacré pour eux aussi ? Et s'ils hésitent à investir dans le reboisement et la reforestation, c'est parce qu'ils font face à des contraintes d'ordre socio-économique : comment entretenir une couverture végétale pérenne quand 65% des exploitations agricoles du bassin versant de Barrette disposent d'une superficie ne dépassant pas un (1) hectare ? Les agriculteurs sont donc contraints au grappillage. Mettez-vous à leur place : accepteriez-vous de consentir des investissements dans un environnement incertain où les risques de pertes sont plus patents que les chances de gain ? La sécurité foncière est très faible au niveau de l'espace en question ici : pour les exploitations agricoles de taille inférieure à un (1) hectare, 4% sont en fermage, 40% en indivision et 20% en métayage. Les risques d'expropriation (indivision) ou de non renouvellement de contrat (fermage et métayage) sont donc grands, n'est ce pas ?

J'aurais pu vous fatiguer une heure de plus, mais je préfère arrêter mon exposé pour vous stimuler à la réflexion en attendant que d'autres bassins versants comme moi viennent vous réduire au silence ou vous inciter à la méditation. J'ose espérer que ma prise de position vous portera à changer de comportement avant que la nature ne soit contrainte à vous demander des comptes.

Je vous remercie